

COMMUNE DE CORSCIA (HAUTE-CORSE)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 29 juin 2026

Suivant acte reçu par Maître Marianne NAPPI, notaire à la Résidence de PENTA DI CASINCA FOLELLI (20213), RT 10, Villa Franceschi.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de Monsieur Pierre COLOMBANI, Retraité, époux de Madame Marie Dominique VALENTINI, demeurant à BASTIA (20200), 2 rue Chanoine Colombani, Résidence L'Aiglon, né à CORTE (20250) le 5 juin 1947.

- Désignation des Biens :

Article un (1) :

A CORSCIA (HAUTE-CORSE)

Une parcelle de terre sises sur la commune de CORSCIA (20224) .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	0324	VETRICE	00 ha 15 a 80 ca
C	0332	VETRICE	00 ha 04 a 01 ca

Article deux (2) :

A CORSCIA (HAUTE-CORSE),

Diverses parcelles de terre sises sur la commune de CORSCIA (20224).

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	685	CANALE	00 ha 17 a 31 ca
D	25	CANALE	00 ha 05 a 50 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse électronique de l'étude : marianne.nappi@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture)